



BNP PARIBAS

RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE

P. 1/1

PRÉSENTÉES AU PAIEMENT

DOCUMENT A CONSERVER

CAHORS
15, boulevard Gambetta,
46000 CAHORS

03257

071014003127

1qrsc010a9ie - 0000
1/2 - 719012468 - 34747
175355728 - TF - 551933



LE BAR JO
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION
6 PLACE DE LA MAIRIE
46240 COEUR DE CAUSSE

Agence de domiciliation :
CAHORS (00175)
RIB : 30004 00175 00010207297 87
IBAN : FR76 3000 4001 7500 0102 0729 787
BIC :
Tél. : 3478
Fax : 04 72 86 14 61

Date de règlement : 30.06.2025
Relevé : 519593 95

le 24 juin 2025

Convention de Paiement Sauf Désaccord : option 1

Option 1 : tous les effets présentés sont réglés par la Banque sauf avis contraire du Client.

Veuillez préciser vos instructions de rejet (case à cocher). Compléter les rubriques "code motif rejet" et si rejet partiel, "montant total des effets à rejeter".

☐ REJET TOTAL de 228,86 euros → Code motif du rejet total (2) :

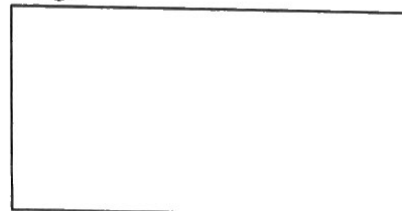
☐ REJET PARTIEL Montant total des effets à rejeter :

CARACTERISTIQUES DES EFFETS EN EUROS					CODE MOTIF REJET (2)	MONTANT A REJETER SI REJET PARTIEL (3)
NUMERO D'ORDRE	REFERENCE TIRE	NOM DU TIREUR	ECHEANCE ET NATURE (1)	MONTANT		
519594 92	0000026815	SAS PATRICK BRETON DISTR	30.06.2025 NA	228,86		
TOTAL DU RELEVÉ EN EUROS, AU 30.06.2025				228,86		
VALEUR 29.06.2025				228,86		

Ce document, daté et signé, est à renvoyer à l'adresse ci-dessus avant la date de règlement. A défaut de réponse avant la date de règlement, le montant total du relevé sera porté au débit du compte susvisé.
Le Client donne ordre à la Banque de rejeter tout ou partie des effets du présent relevé conformément à ses instructions ci-dessus.

le J J M M A A A A

SIGNATURE / CACHET COMMERCIAL



(1) A = Accepté. NA = Non Accepté. BO = Billet à Ordre

(2) Codes motif interbancaires à reporter :

Tirage contesté	70	Code acceptation erroné	72	Date d'échéance contestée	74	Réclamation tardive	76
Reçu à tort déjà réglé	71	Montant contesté	73	Demande de prorogation	75	Paiement partiel du tiré	90

(3) A n'utiliser qu'avec le code 90 : paiement partiel du tiré